



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 01  
2 Septembre 2021

*Présents* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard  
*Assiste* Sébastien Duret, Directeur Administratif

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Désignation des équipes par division

---

Considérant l'article 2 définissant les modalités de composition des championnats et la décision du Comité de Direction du 21 juin 2021, la Commission procède à l'étude des candidatures des équipes par catégorie et division.

#### « ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

##### 1. Principes Généraux

- *Tout club Libre peut candidater aux divers championnats en début de saison selon les différents critères liés à chaque niveau de compétition.*
- *En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la Commission d'Organisation établit le départage au regard des critères mentionnées ci-après.*
- *En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.*
- *La candidature des équipes non retenues dans la division demandée, sera automatiquement étudiée dans la division inférieure suivant le même principe d'ordre de priorité défini ci-après.*

##### 2. Protocole de composition des groupes départementaux

- *L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du*

*calendrier défini chaque saison par le Comité de Direction.*

*Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard 10 jours avant la reprise des championnats départementaux. »*

**U14 D1 : 10 équipes**

La Commission propose l'organisation d'un groupe unique de 10 équipes dont le calendrier se déroulera sur les dates prévues initialement pour les phases 1 et 2.

**U15 D1 : 18 équipes** soit 3 groupes de 6 équipes

**U15 D2 : 32 équipes pour 24 maximum** autorisées soit 4 groupes de 6 équipes.

*Par décision du Comité de Direction du 21 juin 2021, l'ordre d'acceptation des candidatures pour la première phase de la saison 2021-2022 dans une division sera établi selon un principe générationnel à savoir en fonction de la division occupée par l'équipe en début de saison 2020-2021 et départagées selon classement à l'issue de la saison 2019-2020.*

Ordre de priorité en U15

- 1 - U14 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2021-2022
- 2 - U15 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2021-2022
- 3 - U14 D 2020-2021 (engagés en 2020-2021)
- 4 - U15 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 5 - U15 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 6 - U15 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 7 - U15 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 8 - U15 D5 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)

Les candidatures suivantes ne sont pas retenues en U15 D2 et sont proposées en U15 D3 :

- 511986 Ste Luce (critère 7)
- 582205 FC Camoël Presqu'île Vilaine (critère 7)
- 581901 US Vital Frossay (critère 6 – 113<sup>e</sup>)
- 509069 Herb. La Chevrolière (critère 6 – 93<sup>e</sup>)
- 560160 Bouguenais Football (critère 6 – 89<sup>e</sup>)
- 564168 GJ Sucé Casson (critère 6 – 73<sup>e</sup>)
- 518204 AS Grandchamp (critère 6 – 66<sup>e</sup>)
- 541370 AS Maine (critère 6 – 61<sup>e</sup>)

**U15 D3 : 28 équipes** + 8 non retenues en D2 soit 36 équipes soit 6 groupes de 6 équipes

**U15 D4 : 48 équipes** soit 8 groupes de 6 équipes

**U15 D5 : 45 équipes** soit 5 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes

**U16 D1 : 15 équipes** soit 3 groupes de 5 équipes

**U17 D1 : 20 équipes pour 18 maximum** autorisées soit 3 groupes de 6 équipes.

*Par décision du Comité de Direction du 21 juin 2021, l'ordre d'acceptation des candidatures pour la première phase de la saison 2021-2022 dans une division sera établi selon un principe générationnel à savoir en fonction de la division occupée par l'équipe en début de saison 2020-2021 et départagées selon classement à l'issue de la saison 2019-2020.*

Ordre de priorité en U17

- 1 - U16 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U17 Ligue 2021-2022
- 2 - U17 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U17 Ligue 2021-2022
- 3 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U14 2019-2020)
- 4 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 5 - U17 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)

Les candidatures suivantes ne sont pas retenues en U17 D1 et sont proposées en U17 D2 :

- 520841 Treillières SF (pas de référence applicable)
- 520085 AC Basse Goulaine (critère 5 – 84<sup>e</sup>)

**U17 D2 : 29 équipes** + 2 non retenues en D1 soit 31 équipes soit 1 groupe de 6 équipes et 5 groupes de 5 équipes

**U18 D1 : 24 équipes** soit 4 groupes de 6 équipes

**U18 D2 : 25 équipes pour 24 maximum** autorisées soit 4 groupes de 6 équipes

Par décision du Comité de Direction du 21 juin 2021, l'ordre d'acceptation des candidatures pour la première phase de la saison 2021-2022 dans une division sera établi selon un principe générationnel à savoir en fonction de la division occupée par l'équipe en début de saison 2020-2021 et départagées selon classement à l'issue de la saison 2019-2020.

#### Ordre de priorité en U18

- 1 - U17 Ligue 2020-2021 si pas d'équipe retenue en U18 Ligue 2021-2022
- 2 - U17 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 3 - U18 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 4 - U18 D1 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 5 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U14 2019-2020)
- 6 - U16 D 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 7 - U17 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 8 - U18 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 9 - U18 D2 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 10 - U18 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 11 - U18 D3 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)
- 12 - U18 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U16 2019-2020)
- 13 - U18 D4 2020-2021 (départagées selon le classement final U15 2019-2020)

La candidature suivante n'est pas retenue en U18 D2 et est proposée en U18 D3 :

- 513303 US Guérinoise (pas de référence applicable)

**U18 D3 : 22 équipes + 1 non retenue en D2** soit 23 équipes soit 3 groupes de 6 équipes et 1 groupe de 5 équipes

**U18 D4 : 39 équipes** soit 4 groupes de 6 équipes et 3 groupes de 5 équipes

## **2. Composition des groupes de championnat**

---

La Commission procède à la constitution des groupes de championnat pour la 1<sup>re</sup> phase. Ces groupes sont soumis à la validation du Bureau du Comité.

La Commission réalisera les calendriers des rencontres le mardi 7 septembre 2021.

## **3. Desideratas**

---

Une relance a été effectuée auprès des clubs concernés. **Les desideratas doivent impérativement être renvoyés** afin de connaître les horaires des équipes et éventuellement les alternances/concordances souhaitées.

**A défaut de réponse, les clubs seront amendés** conformément au barème financier adopté en Comité de Direction.

**Prochaine réunion** : mardi 7 septembre à 8h30 (élaboration des calendriers des rencontres)

## **4. Encadrement des équipes**

---

La Commission rappelle les dispositions concernant les éducateurs votées en Assemblées Générales de Ligue des Pays de la Loire.

L'article 12 du Statut des Entraîneurs et Éducateurs précise :

2. Possibilité de contracter ou bénévolat Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

*Dispositions L.F.P.L. :*

	Catégories	Diplôme
j e u n e s  m a s c u l i n s	<i>U14 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional</i>	<i>Les équipes de U14 District accédant en Phase 2 au niveau Régional doivent a minima être encadrées par un CFF2 lors de la participation au U14 Régional Phase 2</i>
	U15 Niveau supérieur de district	CFF2 (ou en cours*)
	<i>U15 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional</i>	<i>Les équipes de U15 District accédant en Phase 2 au niveau Régional doivent a minima être encadrées par un CFF2 lors de la participation au U15 Régional Phase 2</i>
	U16 à U19 Niveau supérieur de district	CFF3 (ou en cours*)
	<i>U17 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional</i>	<i>Les équipes de U17 District accédant en Phase 2 au niveau Régional doivent a minima être encadrées par un CFF3 lors de la participation au U17 Régional Phase 2</i>

La Commission Sportive est en charge du contrôle du respect de ces obligations.

Le Président,  
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

